

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/160 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'écologie et du cadre de vie

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

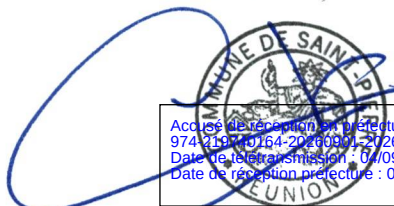
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974 09 0164-2026-0001-2026-5-160-DE
Date de réception : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/160 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'écologie et du cadre de vie.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la Collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de l'Ecologie et du Cadre de Vie qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage de la stratégie municipale de transition écologique d'identifier les enjeux environnementaux auxquels le territoire communal est confronté et de proposer les orientations, programmes et actions permettant d'y apporter des réponses adaptées selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : *« Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de l'écologie et du cadre de vie, emploi permanent de catégorie A de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de l'écologie et du cadre de vie, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'Autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques, projets et interventions relevant des services placés sous son autorité et veille à leur articulation dans une stratégie cohérente d'amélioration durable du cadre de vie.

Voie de leur articulation dans une
974-219740164-20260901-2026-5-160-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et priorités municipales en matière d'écologie et de cadre de vie en stratégies, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et techniques mobilisés ;
- De contribuer à la définition et d'assurer le pilotage de la stratégie municipale de transition écologique, en veillant à sa déclinaison opérationnelle dans les champs relevant de la direction et d'identifier les enjeux environnementaux auxquels le territoire communal est confronté et de proposer les orientations, programmes et actions permettant d'y apporter des réponses adaptées ;
- De favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique, de sobriété, d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources dans les projets relevant du périmètre de la direction et notamment :
 - De définir et de piloter la politique municipale relative à la nature en ville et à la biodiversité, en conciliant préservation des ressources naturelles, adaptation du territoire et amélioration du cadre de vie ;
 - De favoriser le développement et la valorisation de la nature dans les espaces urbanisés et d'accompagner les projets contribuant à la végétalisation, au renforcement des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité ;
 - De veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la conception, l'aménagement, la gestion et l'évolution des espaces relevant du périmètre de la direction ;
 - De développer des modalités de gestion des espaces végétalisés conciliant qualité paysagère, préservation de la biodiversité, adaptation climatique et maîtrise des ressources ;
 - De piloter, de coordonner et d'animer la politique municipale de propreté urbaine, en définissant les niveaux de service, les priorités d'intervention et les modalités d'organisation permettant de garantir la qualité et la réactivité des interventions y compris avec les acteurs du territoire;
 - D'analyser les problématiques récurrentes affectant la propreté des espaces publics et de proposer des réponses organisationnelles, techniques ou partenariales permettant d'en améliorer durablement le traitement ;
 - De piloter la politique municipale d'embellissement des espaces publics, en veillant à la qualité paysagère, à l'harmonie et à la valorisation des espaces urbains ;
 - De définir, programmer et coordonner les actions d'embellissement en tenant compte des caractéristiques et usages des différents quartiers et espaces publics ;
 - De favoriser une approche intégrée associant végétalisation, qualité paysagère, biodiversité, propreté et qualité des usages, afin d'améliorer durablement l'image et l'agrément des espaces publics ;
 - De veiller à la cohérence des interventions conduites en matière de nature en ville, de propreté et d'embellissement, afin d'éviter une juxtaposition des actions et de développer une véritable stratégie de qualité du cadre de vie ;
 - De favoriser les démarches de sensibilisation et de mobilisation des acteurs et des habitants autour des enjeux environnementaux, de la biodiversité et de la préservation du cadre de vie ;
 - D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, d'optimiser l'organisation et l'utilisation des moyens humains, matériels et financiers mobilisés dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;
 - De définir et de suivre les indicateurs permettant d'évaluer les politiques conduites, la qualité des interventions, l'évolution du cadre de vie et l'atteinte des objectifs environnementaux relevant de la direction ;
 - De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles chargées de l'aménagement et de l'urbanisme, du patrimoine communal, de l'innovation et de l'attractivité territoriale et des services de proximité ;
 - D'assurer une fonction d'expertise, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale des Services et des élus sur les enjeux environnementaux, les mobilités, la biodiversité, la propreté urbaine et, plus largement, la qualité et l'évolution du cadre de vie.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE





David LORION